

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2013/01/22-13

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 22 janvier 2013, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la Loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 modifiée relative aux libertés et responsabilités des universités,

DÉCIDE :

OBJET : Vente d'un bien immobilier appartenant à l'Université (Pavillon de Lenfant)

Article 1 - Après avoir constaté la désaffectation du Pavillon de Lenfant, le conseil d'administration en approuve le déclassement.

Cette délibération est adoptée par 25 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions.

Article 2 - Le conseil d'administration autorise la vente du Pavillon de Lenfant.

Cette délibération est adoptée par 25 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 30

Fait à Marseille, le 22 janvier 2013


Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille

